



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN. 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_006-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation
15/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025
Délibération n° D 2025-006

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.
Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL et A. BONNET.
Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Titres restaurants – Choix du prestataire

Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la consultation lancée (accord-cadre) pour la mise en place des tickets restaurants, un seul prestataire a répondu (société Up, anciennement « Chèque-restaurant »).

Le coût de l'opération, estimé à 15 000 € correspond à la participation employeur de 2,50 € par titre restaurant d'une valeur de 5 €. La prestation ne présente aucun coût supplémentaire.

Il s'agit de choisir la société Up pour l'exécution de ce marché.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'attribution du marché à l'entreprise UP.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

SAÏX, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

P. CASTAGNE



Date d'affichage : 24 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN. 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_005-DE
ID : 081-200092302-20241126-2024_13_2-DE

Plus généralement, le Syndicat est fondé à recevoir toutes les ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical fixe les conditions de l'uniformisation progressive des tarifs du service d'eau potable.

- Article 16 : Comptable

La gestion comptable et financière du Syndicat est assurée par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Castres-Ville.

- Article 17 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur voté par le Comité Syndical, sur proposition de la Présidence, précise les présents statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 18 : Modification aux statuts du Syndicat

Les modifications aux présents statuts sont soumises aux dispositions communes des Articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 19 : Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions des Articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 20 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

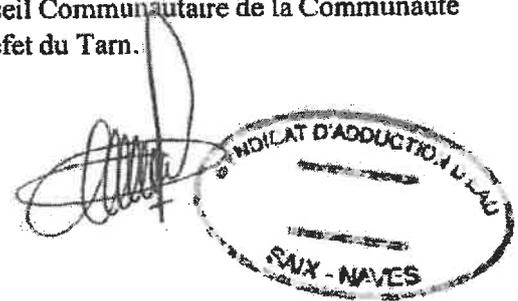
- Article 21 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux collectivités membres du Syndicat : au conseil municipal de la commune de Saïx , au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ; ainsi qu'au Préfet du Tarn.

Fait à NAVES, le 26 NOV. 2024

Publié le

Transmis en Préfecture le



- de la délégation de la gestion d'un service public

Le Président rend compte des décisions du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité Syndical, à chaque réunion de ce dernier.

- Article 10 : Durée du mandat

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat. Les Délégués sortants sont rééligibles.

- Article 11 : Vacance de poste

En cas de vacance par suite de décès, démission, renouvellement des représentants des Collectivités membres ou tout autre cause, il est pourvu au remplacement dans un délai d'un mois.

- Article 12 : Assemblées

Conformément à l'Article L.5211- 11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre notamment pour le vote du budget et du compte administratif.

- Article 13 : Commissions

Le Comité Syndical peut constituer des commissions chargées d'étudier plus particulièrement certains sujets. Les membres de ces commissions sont désignés par le Comité Syndical, parmi ses membres.

- Article 14 : Délibérations

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat et délibèrent valablement que lorsque le quorum est atteint.

- Article 15 : Ressources financières – Budget

Le Syndicat est doté d'un budget selon l'instruction comptable M49 (services publics industriels et commerciaux), dans le respect des dispositions de l'article R.2224-19-1 du CGCT. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet. Il est présenté par le Président, voté par le Comité Syndical.

De façon générale, les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'Article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Le produit des taxes, participations, redevances, et tarifs correspondant aux services et prestations fournis par le Syndicat ;
- Les subventions, avances, dotations et contributions provenant notamment de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des offres de concours ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Env

Publié le

24 JAN. 2025

Reg

ID : 081-218102739-20250123-D2025_005-DE

Publié le

ID : 081-200092302-20241126-2024_13_2-DE

Le Bureau, conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité Syndical, nécessaire à la bonne administration du Syndicat.

Dans les conditions prévues à l'Article L.5211-10 du CGCT et en sus des prérogatives ordinairement réservées, le Président pourra recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions combinées des Articles 31 et 36 de la Loi n° 92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales un Article L.2121-8, le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

Le Comité Syndical crée en tant que de besoin les commissions et organes chargés d'étudier et de préparer les décisions des instances délibérantes.

Quorum : Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des Délégués Syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

- Article 8 : Le Président

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous Titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité par Arrêté, délégation de signature à la Direction. Ces délégations substituent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Il est le Chef des Services du Syndicat et représente ce dernier en justice.

- Article 9 : Le Bureau

Le Bureau du Syndicat comprend un Président, un Vice-Président. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Ces deux membres constituent le Bureau en application de l'Article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau et le Président du Syndicat peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par l'Article L.5211-10 du CGCT, et notamment :

- **du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances**
- **de l'approbation du Compte Administratif**
- **des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat suite à une mise en demeure intervenue en application de l'Article L 1612-15 du CGCT**
- **des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat**
- **de l'adhésion du Syndicat à un Etablissement Public**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

24 JAN. 2025

S'LO ✓

Er

R

Publié le

ID : 081-218102739-20250123-D2025_005-DE

ID : 081-200092302-20241126-2024_13_2-DE

La production de l'eau potable inclut :

- le captage de l'eau à son origine,
- le traitement de l'eau nécessaire à la livraison d'une eau potable conforme aux normes réglementaires,
- la gestion des réseaux et ouvrages d'adduction pour le transfert de l'eau produite jusqu'aux points de livraison aux réseaux de distribution.

La compétence distribution de l'eau potable ou cette compétence inclut :

- l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des usagers domestiques et non domestiques du territoire du Syndicat,
- la création, le renouvellement et la gestion des réseaux de distribution et ouvrages de stockage d'eau potable nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de l'approvisionnement des usagers domestiques et non domestiques du territoire du Syndicat,
- la réduction des pertes en eau potable liées à la distribution,
- la promotion de l'utilisation de l'eau potable distribuée par le Syndicat auprès des usagers,
- la facturation aux usagers des services consommés.

Le Syndicat met tout en œuvre pour assurer aux usagers domestiques et non domestiques du territoire où il exerce la compétence distribution de l'eau potable, un approvisionnement sécurisé en eau potable :

- en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins actuels et futurs,
- en qualité conforme aux normes réglementaires.

Le Syndicat a pour objet, via son Délégué, l'exploitation, la maintenance et la gestion des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable situés sur le territoire de ses Communes membres.

- Article 6 : Régime de propriétés

Les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat.

- Article 7 : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de Délégués en nombre égal pour représenter chaque collectivité ou membre. Chaque membre du Syndicat est représenté au sein du Comité Syndical par :

- la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de 6 délégués,
- la Commune de Saix de 6 délégués.

Toute convocation au Comité Syndical est faite par le Président du Syndicat. Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président et le Vice-Président qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

SMAEP de SAÏX-NAVÈS

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès

STATUTS au 26 novembre 2024

- Article 1^{er} : Dénomination du syndicat

En application des articles L.5711.1 à L.5711.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat, préalablement dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès », est devenu au 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte fermé, dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès », et désigné par le sigle SMAEP de Saïx-Navès.

- Article 2 : Périmètre – Composition – Membres

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat est composé de :

- > la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en représentation-substitution de la commune de Navès,
- > la commune de Saïx.

Le Syndicat intervient dans les limites géographiques du périmètre de ses Communes membres.

- Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Maire de Navès 1 Place de la Mairie 81710 NAVES.

- Article 4 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

- Article 5 : Champ d'action et attributions

Le champ d'action du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saïx-Navès est constitué par la totalité des communes adhérentes.

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres la compétence production et distribution de l'eau potable.

La compétence production d'eau potable inclut :

- la recherche de nouvelles ressources d'eau potable sur et en dehors du territoire du Syndicat,
- la gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation, visant à protéger les ressources d'eau potable,
- la production d'eau potable nécessaire aux besoins de ses usagers et clients extérieurs, à partir des ouvrages lui appartenant ou mis à sa disposition, notamment par ses membres,
- les achats et ventes d'eau potable à des Collectivités Territoriales non membre du Syndicat.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN. 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_005-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation
15/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025
Délibération n° D 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL et A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Approbation de la modification des statuts du SMAEP

Vu la délibération n°2024_13_2 du SMAEP en date du 26 novembre 2024,
Vu les statuts du SMAEP modifiés, en date du 26 novembre 2024,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande des services de l'Etat, les statuts du SMAEP ont été modifiés pour tenir compte du changement de siège social.

En effet, la Mairie de Naves ayant changé d'adresse (anciennement lieu-dit « Bel Air », 81710 Naves), il s'agit de procéder, au moyen de cette modification des statuts, à la mise à jour de l'adresse du siège du syndicat, savoir, 1, place de la Mairie, 81710 Naves.

Il convient dès lors, pour les communes membres, d'approuver la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat (Cf. statuts annexés).

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saïx -Navès dans leur version du 26 novembre 2024.

SAÏX, le 23 janvier 2025



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

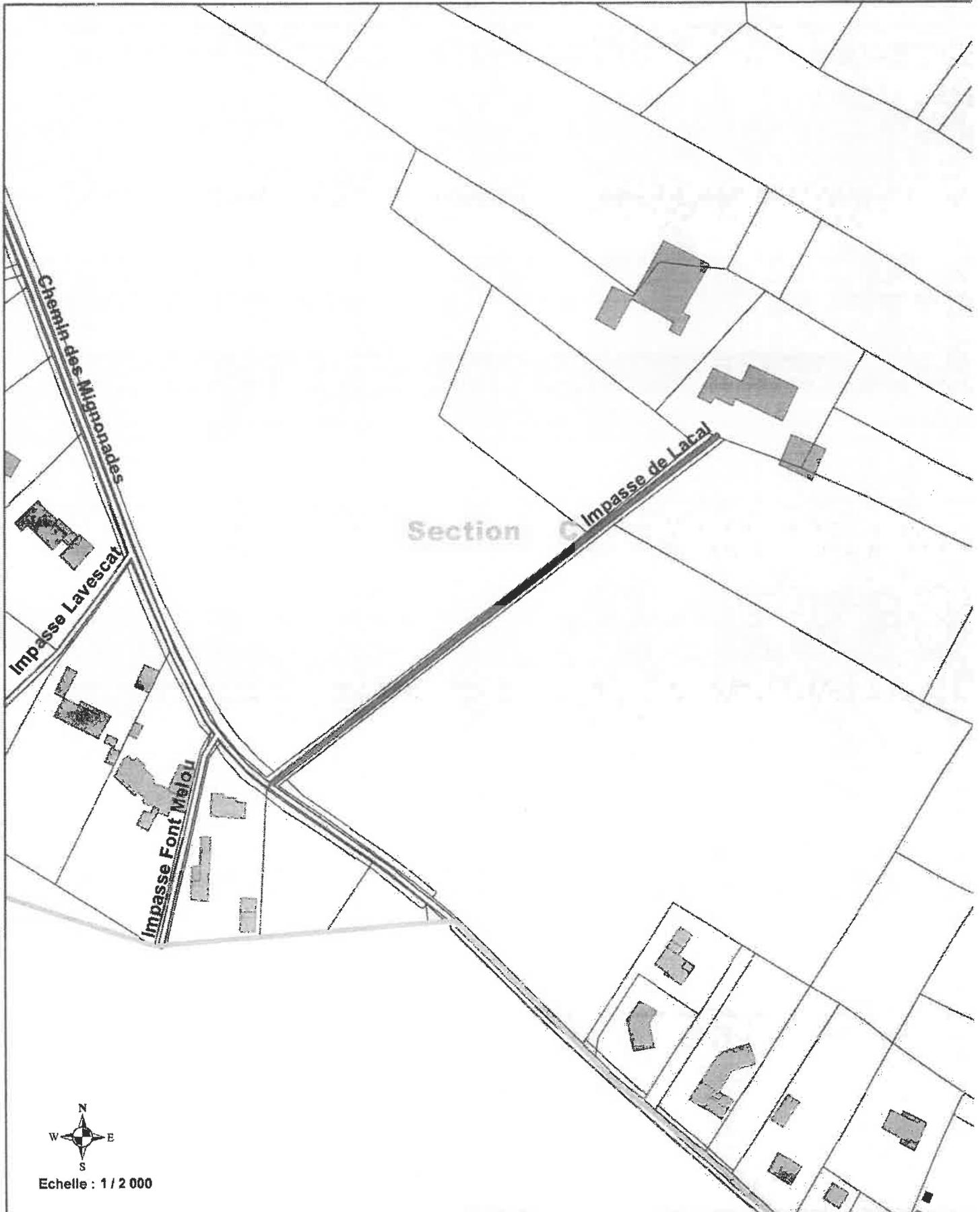
Date d'affichage : 24 JAN. 2025

PR82 - Impasse de la Bouriette

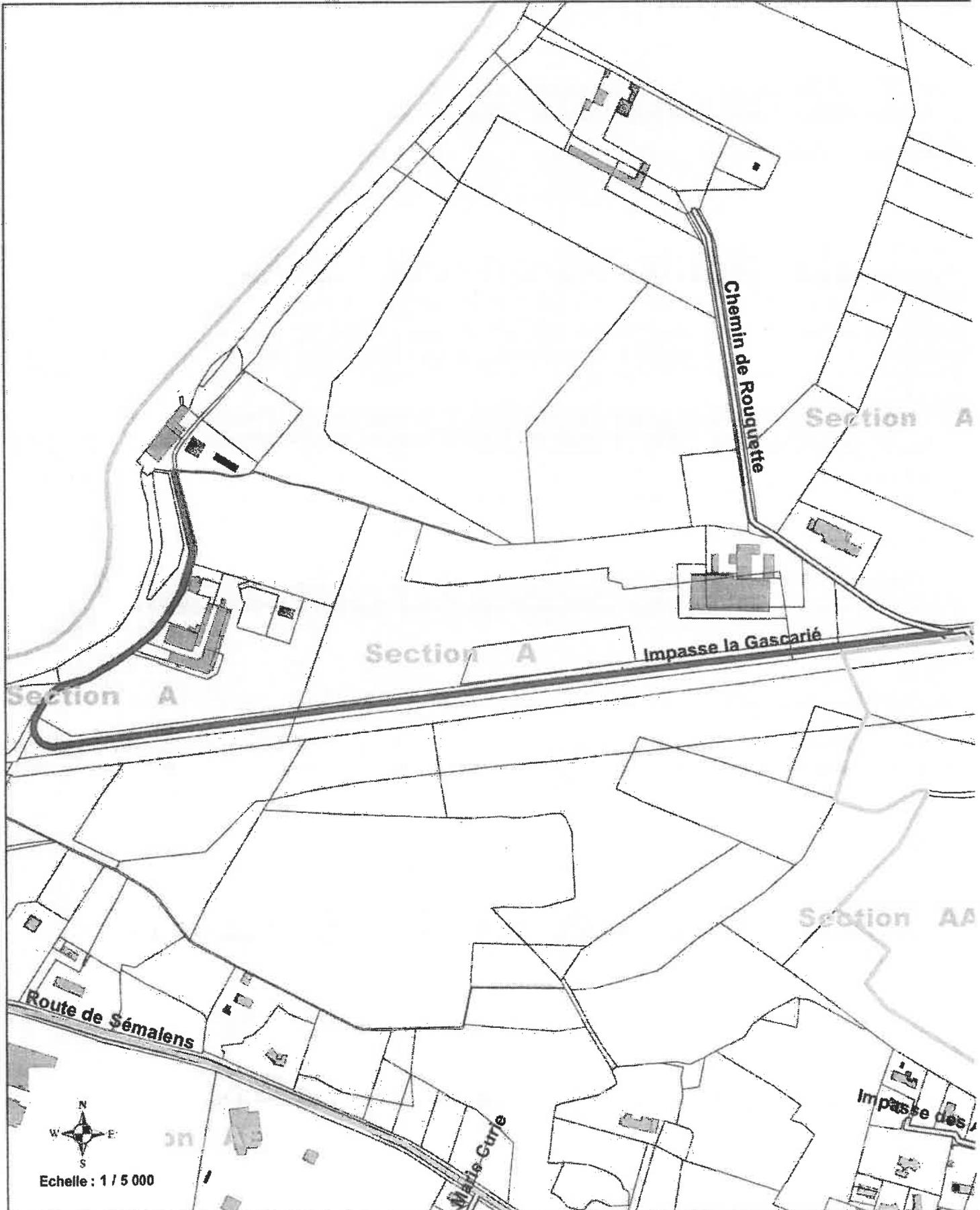


PR81 - Impasse de Lacal

Envoyé en préfecture le 24/01/2025 le SIG
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN. 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_004-DE



PR80 - Impasse de la Gascarié





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

24 JAN. 2025

ID : 081-218102739-20250123-D2025_004-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation

15/01/2025

Date d'affichage

15/01/2025

Délibération n° D 2025-004

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL et A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Adressage

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage de la commune doit être réalisé conformément au Décret 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Afin d'être en conformité avec les règles de l'adressage, il est nécessaire de procéder à la création de dénomination de trois nouvelles voies.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** les modifications de tracés, de libellé et les créations de dénomination de voies suivantes (conformément aux plans annexés) :

Nouvelles voies créées

Code	Libellé
PR80	Impasse de la Gascarié
PR81	Impasse de Lacal
PR82	Impasse de la Bourlette

SAÏX, le 23 janvier 2025

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

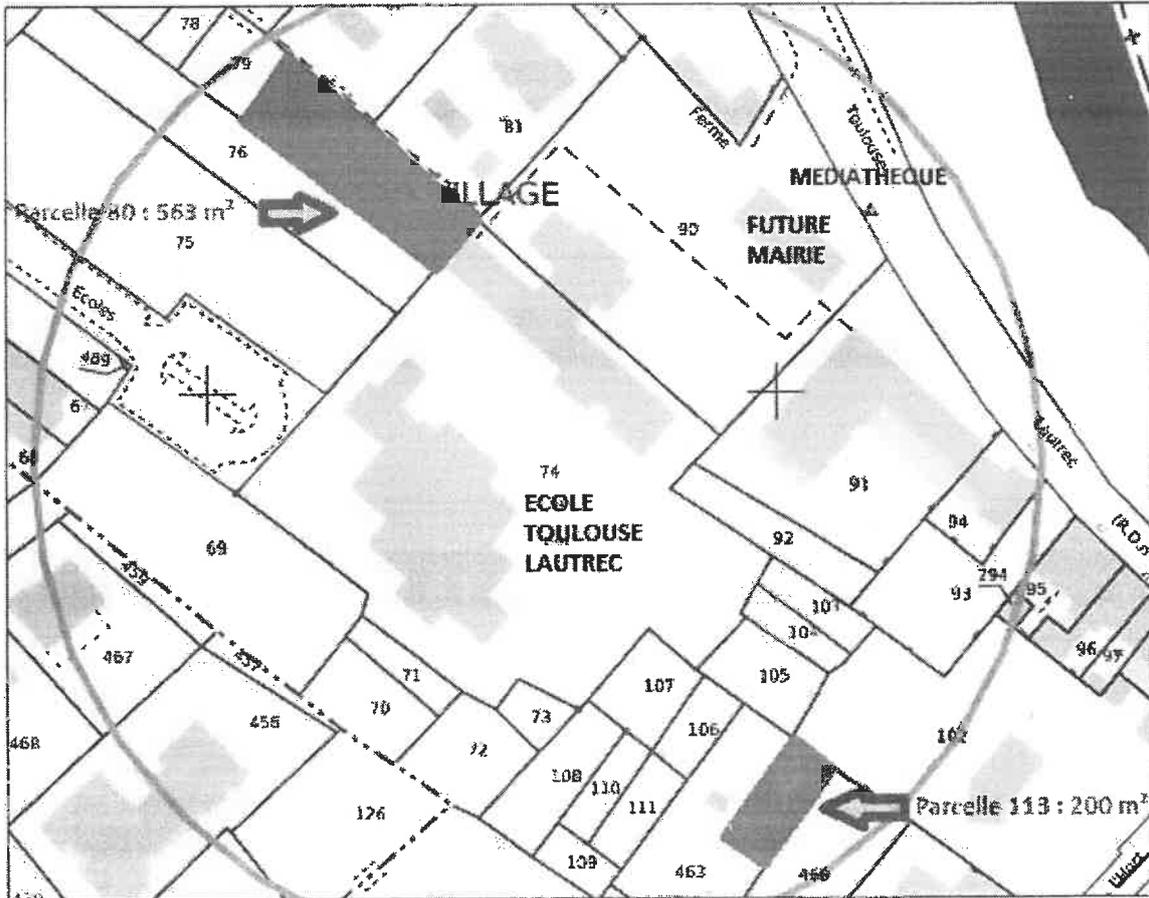
La secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

Date d'affichage :

24 JAN. 2025

Annexe : Plan de situation des biens objets de l'acquisition.



Date d'affichage : **24 JAN. 2025**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation
15/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025
Délibération n° D 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUTEL et A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Acquisition foncière : parcelles AP 80 et 113

VU l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2541-12-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1212-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'article L 1311-13 du CGCT habilitant les maires, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Monsieur le Maire informe que Madame Anne Espitalier a indiqué à la commune son intention de céder à titre onéreux les parcelles AP 80 et 113 lui appartenant. Les deux parcelles font respectivement 563 et 200 m² et le prix d'acquisition est fixé à 33 € le mètre carré. Le coût d'acquisition, s'élève, hors frais annexes, à 25 179 €.

Monsieur le Maire indique que par leur situation (proximité de l'école Toulouse-Lautrec, du bâtiment de la future Mairie, ...), ces parcelles présentent un intérêt vis-à-vis du développement communal et permettront d'envisager des aménagements visant à améliorer la qualité de vie des administrés.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AP 80 et 113
- **APPROUVE** les conditions de la transaction comme suit :
 - Les parties conviennent de signer un acte de vente.
 - Conditions financières :
 - ✓ Acquisition des parcelles AP 80 et 113 pour la somme de 25 179 €,
 - ✓ Prise en charge de l'ensemble des frais d'actes par la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ainsi que l'acte d'achat de cette parcelle.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif – Exercice 2025 – Section d'investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

SAÏX, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire

Jacques ARMENGAUD

P. CASTAGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN. 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_002-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation
15/01/2025
Date d'affichage
15/01/2025
Délibération n° D 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL et A. BONNET.
Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Solde Subvention Action Jeunesse

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2022-017, portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et la MJC de Saïx associée à la fédération régionale des MJC Occitanie Pyrénées ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention signée avec la MJC de Saïx, il figure un solde de subvention à verser au profit de la MJC d'un montant de 8 892,18 € concernant l'action jeunesse dont la convention prévoit une participation maximale de 9 000,00 € par an déduction faite des aides de la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce solde de subvention soit versé à la MJC de Saïx conformément au détail ci-dessous :

Détail		Aide financière Action jeunesse	Aide de la CAF	Montant
201	MJC SAÏX	9 000,00 €	107,82 €	8 892,18 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ
(3 abstentions : Mme L. DORI LASTERÉ et MM. A. VRIGNEAU et F. PAULIN)**

- **VOTE** la subvention proposée par Monsieur le Maire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 - Budget Principal - Section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65741 "Subventions de fonctionnement aux associations".

SAÏX, le 23 janvier 2025

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

Date d'affichage :

24 JAN. 2025

Annexe
Ouverture des crédits en section d'investissement
Session 2025

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24 JAN 2025
ID : 081-218102739-20250123-D2025_001-DE

ARTICLE ET LIBELLE		B.P. 2024 Montants votés	Vote 1/4 des crédits en 2025
Budget Principal - Total des dépenses d'investissement			
	TOTAL	1 602 300,00 €	400 575,00 €
Budget annexe "ASSAINISSEMENT" - Total des dépenses d'investissement			
	TOTAL	71 162,00 €	17 790,50 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	22

Date de la convocation

15/01/2025

Date d'affichage

15/01/2025

Délibération n° D 2025-001

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P.E. DAUZATS (pouvoir à P. PERES), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), D. PUREUR, O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL et A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet – Exécution du budget avant son vote -ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2025

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2025 à compter du 24 janvier 2025.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024 :

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

**(4 contre : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et
1 abstention : A. VRIGNEAU)**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ».
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption.

SAÏX, le 23 janvier 2025

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

P. CASTAGNE

Date d'affichage :